



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 22 février 2024**

**Date de la convocation : 16 février 2024**

**Date d'affichage : 16 février 2024**

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

**Absent(s)** : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 26

**Nombre de membres présents** : 15

**Nombre de membres votants** : 19

**Délibération n° 2024 – 03**

**Objet** : Subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association La Piposa

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites par la commission *évènementiel, vie associative et tourisme* ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit de l'ensemble des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou

sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune ; m

Considérant que les associations doivent obligatoirement être déclarées pour bénéficier d'une subvention ;

Considérant que les associations ont été invitées à signer la « charte associative de la ville de Sully-sur-la-Lys » et en respecter les engagements s'y rapportant ;

Considérant que les associations ont été par ailleurs invitées à signer le « Contrat d'Engagement Républicain » imposé par le décret ci-joint n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Considérant la demande de l'association LA PIPOSA sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'anniversaire des 40 ans de l'association ;

Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations et notamment le bonus de 1000 € par 20 années d'ancienneté visant à soutenir l'organisation d'un évènement lié à l'anniversaire de l'association ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € qui permettra à l'association LA PIPOSA d'organiser les festivités des 5, 6 et 7 avril 2024 relatives à l'anniversaire des 40 ans de l'association ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association la Piposa pour les 40 ans de l'association prévu en 2024 ;
- 2) indique que ce montant sera inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 65 sur l'article comptable 65748 et versé dans le courant du mois de mars.

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

